

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LIVRAISON DES PRODUITS PAR L&C PRINTING GROUP SPÓŁKA Z OGRANICZONĄ ODPOWIEDZIALNOŚCIĄ

I. CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Les présentes conditions générales de vente et de livraison des Produits par L&C Printing Group sp. z o.o. (ci-après dénommées CGVL) s'appliquent à toutes les relations juridiques résultant des contrats, commandes et livraisons effectués par L&C Printing Group sp. z o.o., dont le siège social est à Cracovie, en tant que Vendeur, et le Client, sauf indication contraire explicite.
2. Les CGVL font partie intégrante des contrats d'achat des Produits vendus par L&C Printing, y compris par courrier électronique.
3. Le contenu actuel des CGVL est toujours disponible sur le site officiel du Vendeur : www.lcprinting.eu.
4. La conclusion d'un contrat prévoyant la fabrication, la vente et la livraison d'un Produit signifie que le Client a pris connaissance des présentes CGVL et accepte qu'elles soient incluses dans le contrat.
5. L&C Printing Group sp. z o.o. vend exclusivement à des entrepreneurs qui achètent des Produits dans le cadre de leur activité commerciale ou professionnelle. Dans des cas exceptionnels, des ventes à des consommateurs individuels sont possibles. Les dispositions détaillées relatives aux ventes aux consommateurs leur seront communiquées individuellement et les présentes CGVL ne s'appliqueront pas à eux.
6. Les parties excluent l'application entre elles des modèles de contrat ou des réglementations similaires (notamment les conditions générales, les règles de procédure intérieurs ou d'autres modèles contractuels) utilisés par le Client.

II. DÉFINITIONS

Vendeur - L&C Printing Group spółka z o.o. ayant son siège à Cracovie, rue Tadeusza Romanowicza no. 11, 30-702 Cracovie, inscrit au registre des entrepreneurs du Registre Judiciaire National tenu par le Tribunal d'Arrondissement de Cracovie-Śródmieście à Cracovie, XI Département Économique du Registre Judiciaire National sous le numéro 0000921630, NIP 6793223205, capital initial d'un montant de 5. 000,00 zł ;

Code civil - loi du 23 avril 1964 (Journal officiel 1964, n° 16, point 93, tel que modifié) ;

Entrepreneur - une entité visée à l'art. 431 du Code civil qui achète des Produits pour les besoins de son activité commerciale ou professionnelle ;

Client - Entrepreneur qui passe une commande de Produits dans le cadre de l'offre commerciale du Vendeur ;

Jours ouvrables - jours du lundi au vendredi, à l'exclusion des jours fériés et des jours communiqués à l'avance par le Vendeur comme étant des jours d'inventaire ou des jours exclus du service à la Clientèle ;

Produit - le Produit de la production du Vendeur, y compris la préparation de la publication pour l'impression et les services connexes, en particulier les services d'impression, conformément à une commande spécifique et individualisée du Client avec des caractéristiques spécifiques ;

Contrat / Contrat de vente - Contrat de vente de Produits, conclu entre le Vendeur et le Client dans la mesure de la commande passée par le Client ; le contrat est également réputé conclu sous la forme de la confirmation par le Client du Formulaire de Confirmation de Commande établi par le Vendeur ;

Commande - sous réserve d'autres dispositions des CGVL, déclaration de volonté du Client ou de la personne agissant en son nom ou pour son compte, visant directement à la conclusion du contrat de vente de Produits, reçue par voie électronique (correspondance par e-mail) et contenant notamment : la spécification exacte du Produit : titre, tirage, type de Produit et autres paramètres techniques pertinents, conditionnement, adresse de livraison, coordonnées complètes du Client, date, prénom, nom de la personne agissant au nom du Client et autres conditions pertinentes.

Chaque commande passée par le Client est considérée comme une offre faite par le Client au Vendeur au sens du Code civil. L'adresse à partir de laquelle la commande est envoyée est réputée être l'adresse électronique du Client aux fins de la correspondance formelle relative à l'exécution des commandes entre les parties

Lorsque le Client confirme sa commande, il est tenu de se faire confirmer les conditions définitives, y compris la disponibilité des matériaux nécessaires à la fabrication du Produit et le prix. Toutes les déclarations d'intention faites via les appareils et moyens de communication attribués au Client ou sous son contrôle (notamment numéro de téléphone, adresse e-mail) sont réputées émaner du Client et produire leurs effets dans le cadre de la relation entre le Client et le Vendeur. La passation de la commande et la conclusion du contrat s'effectuent

selon les prix et conditions indiqués par le Vendeur, y compris les présentes CGVL, en tenant compte des remises éventuelles ;

Transporteur - l'entité ou la personne qui livre les Produits commandés par le Client.

III. COMMANDES

Le Vendeur, dans le cadre des services qu'il fournit conformément aux présentes CGVL, réalise un Produit individualisé sur la base d'une Commande contenant les paramètres techniques du Produit, et sur la base des fichiers de production fournis par le Client, en tenant compte de ses activités professionnelles d'impression. Par conséquent, afin d'obtenir la meilleure qualité du Produit, les dispositions suivantes sont introduites pour l'exécution des Commandes par le Vendeur :

1. Le Client est tenu de formuler correctement et complètement les paramètres techniques des Produits à fabriquer par le Vendeur, en particulier leur description claire et sans ambiguïté.
2. Les informations sur les Produits fournies par le Vendeur, notamment sous la forme d'un message électronique en réponse à la demande du Client, sur le site Internet du Vendeur, constituent une invitation à conclure un Contrat, au sens de l'article 71 du Code civil. En raison de facteurs externes tels que les fluctuations monétaires, la disponibilité des matériaux nécessaires à la production des Produits, les changements de matériaux par leurs fabricants, ces informations peuvent être sujettes à modification.
3. Le Vendeur s'engage à livrer au Client des Produits conformes aux normes et réglementations applicables, y compris les spécifications techniques et de qualité de la norme ISO 12647-2.
4. En l'absence de réserve contraire de la part du Vendeur, le Client, pour passer correctement la Commande et pour que le Vendeur exécute le Contrat, devra remplir les conditions organisationnelles et techniques indiquées (Préparation des fichiers pour l'impression) à l'adresse web www.lcprinting.eu, dans la section TELECHARGER; dans le délai fixé par le Vendeur, le Client devra envoyer au Vendeur les fichiers nécessaires à la réalisation du Produit, conformes aux dites conditions techniques ; à la réception des fichiers pour l'impression, le Vendeur se réserve le droit de vérifier le prix si le fichier diffère des paramètres supposés dans l'offre de prix.
5. En cas de retard du Client dans l'envoi de la version des fichiers conforme aux exigences techniques visées au paragraphe précédent, la date de livraison du Produit indiquée dans le Contrat, en raison de la nécessité de changements organisationnels dans le processus de production du Vendeur, peut être fixée à nouveau par le Vendeur.
6. Si le Client ne respecte pas les conditions techniques et organisationnelles, le Vendeur ne garantit pas la réalisation du Produit dans la qualité souhaitée par le Client. Le Vendeur vérifie l'exactitude des fichiers soumis par le Client mais ne garantit pas que toutes les erreurs et incohérences par rapport aux spécifications de qualité / règles de préparation des projets pour l'impression seront remarquées. Le Vendeur n'est pas responsable des éventuelles erreurs dans les fichiers de production soumis à l'impression par le Client.
7. Le Vendeur exécute les commandes qu'il a acceptées conformément aux CGVL, à moins qu'il n'en résulte autrement d'un accord spécifique et distinct conclu bilatéralement et signé par écrit par les deux parties sous peine de nullité.
8. Les activités visant à conclure le contrat, en particulier la passation de la commande, ne peuvent être effectuées que par des personnes dûment autorisées à agir au nom du Client. La personne qui passe la commande est réputée être la personne autorisée par le Client à le faire.
9. En réponse à la Commande du Client contenant des lacunes dans ses spécifications, le Vendeur peut les compléter sous forme de solutions proposées, en les soumettant à l'acceptation du Client sous forme de correspondance électronique ou sous forme d'un Formulaire de Confirmation de Commande préparé par le Vendeur. Le Formulaire de Confirmation de Commande, s'il est formulé en réponse à la Commande du Client, ne constitue pas une acceptation de l'offre du Client par le Vendeur au sens du Code civil.
10. Le Vendeur peut en outre joindre à la correspondance électronique ou au formulaire de confirmation de commande un calendrier de production des Produits, stipulant notamment : la date limite de livraison des fichiers de production, la date limite d'acceptation des fichiers de production pour l'impression, la date limite de livraison du Produit. Ce calendrier fait une partie intégrante de la Commande.
11. Le contrat est conclu au moment du paiement de la commande aux conditions spécifiées par le Vendeur et, dans le cas des commandes dont les conditions de paiement ont été convenues par les parties à une date ultérieure, au moment de la confirmation de la commande par le Vendeur par voie électronique (par correspondance électronique).

12. Si le Vendeur apporte des modifications ou des ajouts qui ne modifient pas substantiellement le contenu de la commande, les parties sont réputées liées par la commande en tenant compte des modifications ou des ajouts apportés par le Vendeur.

13. Le Vendeur se réserve le droit de refuser l'exécution de la Commande, notamment lorsque la Commande ne contient pas toutes les informations pertinentes, lorsque le Client retarde tout paiement au Vendeur, en cas d'absence de vérification positive de la Commande, ou pour d'autres raisons indiquées par le Vendeur.

14. Le Vendeur informe le Client du refus de la Commande, quel qu'en soit le motif, par téléphone ou par e-mail.

15. Le Vendeur, en tout état de cause à compter de la soumission de la commande par le Client, jusqu'à l'expiration d'un délai de 180 jours à compter de la date d'achèvement de l'ensemble de la commande (livraison), peut résilier le contrat en tout ou en partie, notamment en cas de modification des prix des matériaux pour la production des Produits, de fluctuations de la monnaie, de manque de disponibilité des matériaux pour la production des Produits ou dans d'autres cas.

Si la commande est exécutée en plusieurs parties, la rétractation ne prend effet que pour la partie de la commande qui n'a pas été exécutée, en particulier qui n'a pas été livrée au Client ou au transporteur, à moins que le contenu de la déclaration de rétractation du Vendeur n'indique le contraire.

16. Le Vendeur envoie, à son choix, sa notification de résiliation du contrat par écrit au siège social du Client ou à l'adresse indiquée par le Client dans la commande ou à l'adresse électronique du Client qui est disponible sur son site web en particulier.

17. Une fois le contrat conclu selon les modalités prévues à la section III, le Client ne peut prétendre à aucun retrait ou annulation de la commande, même si le Client n'envoie pas de fichiers complets ou conformes et les matériaux nécessaires à la production du Produit ou si le Vendeur ne commence pas la production du Produit.

18. Le Vendeur n'est pas responsable des dommages résultant d'informations incorrectes ou incomplètes fournies par le Client lors de la passation de la commande, ainsi que des dommages causés par des coordonnées incorrectes ou une adresse de livraison incorrecte.

19. Le Vendeur a le droit unilatéral d'organiser des promotions ou d'accorder des réductions à des Clients sélectionnés.

20. Le Client, en passant commande et en concluant le contrat avec le Vendeur, déclare qu'en raison de la nature de la production des Produits et des dérives possibles entre les spécifications du Produit contenues dans le contrat et le résultat final de la production du Produit, il est conscient des Dérives possibles admissibles par rapport à ces spécifications techniques et qualitatives, indiquées sur le site web www.lcprinting.eu, dans la section TELECHARGER.

21 Le nombre de Produits livrés par le Vendeur au Client peut différer du nombre de Produits commandés par le Client dans la limite d'une tolérance de +/- 5%.

IV. PRIX

1. Les Produits sont vendus aux prix convenus dans le contrat, sous réserve des autres dispositions des CGVL.

2. La facture peut être établie en euros (€) ou dans toute autre devise convenue entre le Vendeur et le Client, sachant qu'une devise différente doit faire l'objet d'un accord explicite par e-mail ou par écrit entre les parties et être approuvée par le Vendeur.

3. Le Vendeur prévoit la possibilité d'augmenter le prix du Produit commandé lorsque la date de livraison du Produit tombe plus de 30 jours après la conclusion du contrat, en cas d'augmentation des prix des matériaux, des coûts de fabrication du Produit, de l'inflation, des coûts liés à l'exécution du contrat ou d'autres facteurs susceptibles d'influer sur le prix. Le niveau de variation du prix des matériaux, des coûts liés à l'exécution du contrat est déterminé par rapport au niveau des prix ou des autres coûts à la date de conclusion du contrat. La date initiale de détermination de la modification de la rémunération est déterminée à partir de la date de survenance de la prémisses sous la forme d'une augmentation du prix des matériaux ou d'autres coûts liés à l'exécution de la commande.

4. Le Vendeur informera le Client de la modification du prix du Produit commandé par courrier électronique.

- En cas d'acceptation de conditions de paiement non différées pour la commande, le Client est tenu d'accepter le nouveau prix par courrier électronique et de payer la différence de prix dans un délai de 7 jours,

- En cas de conditions de paiement différé pour une commande, le Client est tenu d'accepter la différence de prix avant de traiter la commande.

Si le Client ne remplit pas ses obligations comme indiqué dans les deux cas ci-dessus, le Vendeur peut suspendre l'exécution de la commande.

V. PAIEMENTS

- 1 Le Vendeur est en droit d'émettre une facture pour les Produits commandés à tout moment après la production de la totalité ou d'une partie de la commande, à moins que le contrat ne prévoie un calendrier de paiement différent, y compris l'obligation de payer la totalité ou une partie du prix à l'avance par le Client.
2. En cas de paiement non-différé, l'exécution de la commande commence après confirmation de la commande par le Client ou le Vendeur conformément à la section III.9 des CGVL et après que les fonds ont été crédités sur le compte bancaire du Vendeur.
3. En cas de conditions de paiement différé, le Client paie au Vendeur le prix indiqué sur la facture, dans le délai de paiement indiqué sur la facture, sur le compte bancaire du Vendeur indiqué sur la facture.
4. En cas de défaut de paiement par le Client dans le délai spécifié à l'alinéa 2 ou 3 du présent article, le Vendeur peut, à sa discrétion, résilier le contrat avec le Client avec effet immédiat ou se retirer du contrat conformément aux règles spécifiées à l'article III ci-dessus. Pour chaque jour de retard dans le paiement de la commande par le Client, le Vendeur facturera des intérêts légaux pour retard de paiement dans les transactions commerciales.
5. La date de paiement est la date à laquelle le paiement est crédité sur le compte bancaire du Vendeur.
6. Tous les prix sont des prix nets, auxquels s'ajoute la taxe sur les Produits et services (TVA) au taux applicable.
7. Une facture TVA et une correction de facture TVA sont réputées délivrées lorsqu'elles sont envoyées sous forme électronique à l'adresse électronique indiquée par le Client dans la commande, le contrat ou l'adresse électronique à partir de laquelle le Client a passé la commande, ce à quoi le Client consent.
8. Le Client ne peut déduire ou compenser aucun montant réclamé ou dû au Vendeur en vertu d'une autre obligation entre le Client et le Vendeur ou de la rémunération due au Vendeur par le Client en vertu du contrat, à moins que les parties n'en aient convenu autrement dans des accords distincts.
9. Le Vendeur a le droit de suspendre l'exécution des commandes ou la livraison des Produits ou de résilier le contrat en tout ou en partie, conformément à la section III, en cas de retard de paiement du Client au Vendeur. À cet égard, le Client ne peut prétendre à aucune réclamation, présente ou future, pour des dommages ou des pertes de profits qui pourraient survenir en rapport avec la suspension des livraisons.

VI. LIVRAISON

1. La livraison des Produits est limitée au territoire de l'Espace économique européen et s'effectue à l'adresse indiquée par le Client lors de la passation de la Commande. Au cas par cas, après accord préalable avec le Vendeur, une livraison dans un autre pays est possible.
2. Sauf convention contraire dans l'accord, la livraison des Produits est incluse dans le prix du Produit commandé.
3. La livraison des Produits est effectuée par un transporteur ou par enlèvement à l'entrepôt du Vendeur par le Client ou un transporteur désigné par le Client.
4. Les parties peuvent convenir de conditions de livraison distinctes dans l'accord.
Dans le cas où le Produit est enlevé directement par le Client (ou un Transporteur désigné par le Client) de l'entrepôt du Vendeur, l'exécution du Contrat par le Vendeur à l'égard du Client sera réputée achevée dès le retrait du Produit par le Client ou un Transporteur désigné par le Client de l'entrepôt du Vendeur. L'enlèvement du Produit, son chargement et son transport se font aux frais et aux risques du Client. Dans ce cas, le risque de perte, d'endommagement ou de destruction accidentelle du Produit est transféré au Client dès que les Produits faisant l'objet de la Commande sont mis à la disposition du Client ou du Transporteur désigné par le Client à l'entrepôt du Vendeur.
6. La confirmation de la mise à disposition des Produits et l'acceptation quantitative et qualitative des Produits par le Client seront :
 - a) en cas d'enlèvement à l'entrepôt du Vendeur, un document signé confirmant l'enlèvement des Produits,
 - b) en cas de livraison du Produit au Client, une lettre de voiture CMR signée ou un autre document confirmant la livraison.
7. L'enlèvement des Produits par le Client dans l'entrepôt du Vendeur au moyen d'un transport organisé par le Client a lieu au lieu et à l'heure indiqués par le Vendeur, au moyen de véhicules adaptés à cet effet.
8. Il est présumé que la personne qui récupère le Produit au nom du Client a été dûment autorisée à le faire.
9. Le déchargement des Produits dans les locaux du Client par le transporteur se fait aux risques du Client.

10. Si des délais de livraison différents sont spécifiés pour les Produits faisant l'objet de la Commande, le plus long des délais spécifiés s'appliquera à l'ensemble de la Commande ; le Vendeur se réservant le droit de livrer la Commande en tranches.

11. Sauf si les conditions de livraison du Contrat avec le Client en disposent autrement, à la livraison des Produits couverts par la Commande par le Transporteur au Client, les avantages et les charges liés au Product et le risque de perte ou de dommage accidentel du Product sont transférés au Client, et la responsabilité du Vendeur pour le Product est exclue à ce moment-là.

12. La livraison est effectuée les jours ouvrables. Le Vendeur peut convenir individuellement avec le Client d'une livraison à d'autres jours que les jours ouvrables.

13. Les délais d'exécution de la commande, y compris sa livraison, indiqués dans le contrat sont approximatifs et peuvent être modifiés, et la survenance d'un changement dans le délai d'exécution de la commande ne constitue pas un motif pour le Client de résilier ou de modifier les termes du contrat ou de faire valoir des réclamations à cet égard.

14. La responsabilité du transporteur pour le Product livré en transit est une responsabilité distincte découlant de la relation avec le Vendeur et ne s'étend pas au Client.

15. En cas de :

- la manque de réception par le Client des Produits commandés, s'ils ont été livrés par l'intermédiaire du transporteur, ou

- la manque de réception des Produits dans les 7 jours suivant la notification envoyée de la part du Vendeur, indiquant que le Product peut être récupéré dans l'entrepôt du Vendeur, ou

- le fait que le Client n'ait pas communiqué au Vendeur l'adresse de livraison des Produits commandés, le Vendeur peut, à sa discrétion, fixer une autre date pour l'enlèvement ou la livraison de la commande, ou résilier le contrat avec le Client avec effet immédiat, ou se retirer du contrat, conformément aux règles énoncées à la section III ci-dessus.

16. En outre, dans l'une ou l'autre des situations prévues au paragraphe précédent, le Client sera tenu de payer tous les frais encourus par le Vendeur dans le cadre de la fabrication des Produits ou du défaut d'enlèvement des Produits, notamment les frais d'impression du tirage, de stockage et les frais de livraison et de retour du Product, ainsi que son déchargement. En cas de non retrait des Produits dans le délai imparti, le Vendeur pourra facturer au Client des frais de stockage de 250 € (en toutes lettres : deux cent cinquante euros) par jour de stockage par le Vendeur.

17. Dans les cas visés au paragraphe 15 de la présente section et à l'expiration du contrat pour cause de résiliation ou de retrait, le Client autorise le Vendeur à vendre le Product et lui accorde toutes les licences nécessaires à la vente du Product. Cette autorisation de vente du Product par le Vendeur ne constitue pas une violation de la confidentialité visée à la section XI des CGVL ou du secret concernant le Product, ni une violation des droits d'auteur, y compris des licences accordées au Client.

18. Le Vendeur n'est pas responsable des dommages subis par le Client du fait de l'absence de coopération du Client avec le Vendeur pour effectuer la livraison, y compris notamment du fait de l'attente du chargement organisé par le Vendeur, du fait du non-respect de la date d'enlèvement des Produits spécifiée dans la Commande ou le Contrat ou déterminée par le Vendeur, ainsi que du fait de la mise à disposition d'un moyen de transport inadapté pour le transport de ce type de Produits.

VII. ENVOIS ENDOMMAGÉS, PRODUITS INCOMPLETS

1. Le Client ou son mandataire ou destinataire doit, à la réception des Produits, vérifier immédiatement leur état et le contenu de l'envoi. En cas de dommages ou d'autres réserves au moment de la réception du Product par le Client, son représentant autorisé ou son destinataire, ces personnes sont tenues d'établir un rapport de réception du Product en présence du transporteur, qui inclut les réserves et décrit les dommages ou autres remarques. Les remarques nécessaires doivent également être notées sur le document CMR. Dans ce cas, le Client est tenu d'informer immédiatement le Vendeur de ces dommages ou autres réserves et d'envoyer par courrier électronique un scan ou une photo du rapport de réception du Product et d'un document CMR.

2. En cas de dommages ou d'autres remarques constatés au moment de la livraison du Product, si le Client accepte l'envoi endommagé sans avoir au préalable établi un rapport de dommages en présence du transporteur et sans avoir noté les commentaires nécessaires sur le bon de livraison et sur le document CMR, il sera présumé que l'envoi a été livré sans dommages.

3. Le Client est tenu de vérifier le Produit, en particulier son intégralité et sa qualité, immédiatement, mais au plus tard dans les 7 jours suivant la date de livraison des Produits. Si le Client ne vérifie pas le Produit dans le délai indiqué dans le point précédent et n'informe pas le Vendeur de ses réserves concernant le Produit, il est présumé que le Produit est complet et entièrement conforme au contrat conclu entre le Vendeur et le Client.
4. Dans le cas où le Client commence à distribuer ou revendre le Produit, il est réputé que le Produit livré par le Vendeur était complet, pleinement fonctionnel et conforme au contrat conclu entre le Vendeur et le Client. Dans ce cas, le Produit ne peut faire l'objet d'aucune modification/ supplémentation /réparation ou retour.

VIII. GARANTIE. RÉCLAMATIONS

1. La garantie pour les défauts visés dans le Code civil est exclue.
2. Le Client peut présenter des réclamations concernant les Produits en rapport avec des défauts significatifs des Produits conformément aux règles énoncées dans la présente section. Les défauts indiqués dans le rapport de réception, les dérives possibles par rapport aux spécifications techniques et qualitatives énumérées à la section III (20) des CGVL, ainsi que les défauts sous la forme de jusqu'à 5% d'articles défectueux de l'ensemble du Produit livré spécifié à la section III (21) des CGVL - les réclamations adressées au Vendeur sur la base de ces défauts seront automatiquement rejetées.
3. Les réclamations peuvent être déposées dans le délai de 7 jours suivant la livraison des Produits au Client par l'intermédiaire du courrier électronique (e-mail) à l'adresse suivante : agata@lcprinting.eu ou bartek@lcprinting.eu.
4. Chaque réclamation doit être correctement décrite, justifiée et documentée par le Client, notamment au moyen de photographies jointes.
5. La réponse à la réclamation sera envoyée au Client sous forme électronique (par courrier électronique).
6. Si la réponse à la réclamation nécessite des données ou des informations supplémentaires de la part du Client, le Vendeur demandera au Client de les fournir. À la demande du Vendeur, le Client est tenu de fournir toutes les informations supplémentaires requises et les exemplaires du Produit faisant l'objet de la réclamation.
7. Lors de l'examen d'une réclamation, le Vendeur est autorisé, en premier lieu, à réparer ou (si la réparation n'est pas possible) réimprimer lui-même les Produits. Le Client n'est pas autorisé à confier la réparation / réimpression des exemplaires à une autre entité aux frais du Vendeur sans l'accord écrit préalable du Vendeur, sous peine de nullité. En tout état de cause, avant de remettre le Produit faisant l'objet de la réclamation à une autre entité pour réparation / réimpression, le Client est tenu d'informer le Vendeur de cette intention et d'obtenir la position du Vendeur sur l'intention du Client.

IX. RESPONSABILITÉ

1. Le Vendeur n'est pas responsable en particulier en cas de mauvais stockage du Produit par le Client après la livraison.
2. La responsabilité du Vendeur pour perte de profit à l'égard du Client est exclue.
3. Toute responsabilité du Vendeur découlant du contrat ou de son exécution est limitée aux dommages réels. Le montant maximum de l'indemnisation est limité à la moitié du prix résultant de la commande à l'origine de la réclamation et de la demande d'indemnisation.
4. En dehors de ce qui est expressément spécifié dans les présentes CGVL, le Client ne peut faire valoir aucun droit à l'encontre du Vendeur pour des réclamations de tiers résultant de l'utilisation des Produits. Le Vendeur ne peut être tenu responsable d'aucune autre responsabilité que celles spécifiées dans les présentes CGVS, en vertu des contrats (explicites ou implicites) ou en relation avec ceux-ci, ainsi que des dommages causés au Client ou à un tiers par un acte illicite. Le Client n'a aucun droit à l'encontre du Vendeur pour toute réclamation de tiers découlant de l'utilisation des Produits ou d'autres matière relative aux Produits. La responsabilité récursoire du Client à l'égard du Vendeur en ce qui concerne la défectuosité de la chose vendue est également exclue.

X. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

1. Le Client libère le Vendeur de toute obligation de prestation de services découlant de la violation de droits de tiers, y compris de droits d'auteur, de brevets ou d'autres droits, dans le cadre de la fabrication des Produits, et est tenu d'indemniser le Vendeur pour tout dommage subi par ce dernier à cet égard. Le Vendeur peut refuser de fabriquer un Produit à partir de Produits fournis par le Client qui sont soupçonnés de porter atteinte aux droits de tiers.

2. Le Client s'engage à ne pas utiliser les marques, noms commerciaux ou symboles des Produits du Vendeur sans l'accord préalable de ce dernier.
3. Le Client s'engage à ne pas modifier les supports publicitaires/offres relatifs aux Produits sans l'accord préalable et exprès du Vendeur.
4. Le Client, indépendamment ou sur la base d'une autorisation appropriée, accorde au Vendeur une licence gratuite, non exclusive et illimitée dans le temps et dans l'espace, pour l'utilisation à des fins professionnelles propres :
 - le logo commercial du Client - dans les domaines d'utilisation suivants : enregistrement, reproduction par toute technique, introduction de l'œuvre dans une mémoire informatique et un réseau informatique, présentation publique, affichage public ou lecture sur Internet, notamment sur les sites web du Vendeur, dans les offres et dans le cadre de la promotion de la qualité de ses Produits ;
 - les exemplaires du Produit fabriqués pour le Client, qui restent en possession du Vendeur en tant qu'exemplaires supplémentaires du Produit - dans les domaines d'exploitation : présentation publique, exposition publique, présentation dans les offres et dans le cadre de la promotion de la qualité de ses Produits.
5. Le Client accepte que les données susmentionnées soient incluses dans la liste des Clients du Vendeur, disponible, entre autres, sur les sites web du Vendeur, dans les médias sociaux et dans d'autres supports de marketing.

XI. DONNÉES PERSONNELLES

1. Le Vendeur respecte les exigences imposées par le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après : "GDPR") et d'autres dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel.
2. L'exécution de l'accord n'implique pas le traitement de données à caractère personnel, à l'exception des données à caractère personnel des signataires, des personnes de contact et des employés. Si, au cours de l'exécution de l'accord, le traitement de données à caractère personnel dans un autre cadre est nécessaire, un accord de traitement des données à caractère personnel doit être conclu.
3. Le Vendeur et le Client s'informent mutuellement du traitement des données à caractère personnel des signataires du contrat, ainsi que des personnes de contact et de tout employé susceptible d'être impliqué dans l'exécution du contrat, afin de remplir les obligations contenues dans le contrat. Les Parties informent les personnes susmentionnées du traitement de leurs données à caractère personnel par l'autre Partie afin que chaque Partie remplisse ses obligations d'information à l'égard de ces personnes.
4. Chaque partie est le responsable du traitement des données à caractère personnel de l'autre partie fournies dans le cadre de l'exécution de l'accord sur la base des intérêts légitimes poursuivis par chaque partie (article 6, paragraphe 1, point f), du GDPR). En outre, le traitement des données peut être nécessaire à l'exécution de l'accord (article 6, paragraphe 1, point b), du GDPR) et au respect des obligations légales incombant au responsable du traitement des données à caractère personnel (article 6, paragraphe 1, point c), du GDPR).
5. Les données à caractère personnel peuvent être transférées aux entités avec l'aide desquelles la partie poursuit les objectifs du traitement des données, y compris les entités qui gèrent l'infrastructure informatique de chaque partie. La fourniture de données est volontaire, mais elle est nécessaire à la conclusion et à l'exécution de l'accord. Les données à caractère personnel peuvent être mises à la disposition d'entités et d'autorités autorisées à traiter ces données sur la base de dispositions légales. Il est possible de s'opposer au traitement des données, d'en demander l'accès, la rectification, l'effacement, la limitation du traitement et le transfert. Les données sont conservées pendant la durée de l'accord et, après sa résiliation, pendant la période résultant des règles comptables et du délai de prescription des créances.
6. Le Vendeur et le Client sont tenus de garder strictement confidentielles toutes les informations commerciales et autres informations confidentielles relatives à l'exécution du contrat ou obtenues l'une de l'autre dans le cadre de son exécution et s'engagent à ne pas divulguer ces informations sans le consentement écrit de l'autre partie pendant une période de deux ans à compter de la date de résiliation du contrat.
7. Le Vendeur a le droit de divulguer le fait qu'il fournit des services au Client et d'inclure le logo ou la marque du Client dans les informations relatives au début de la coopération et dans la liste des Clients sur le site web, sur les médias sociaux et dans les présentations de vente, et a le droit de publier sur les médias sociaux et sur son site web des informations sur l'exécution et l'achèvement du Contrat et une analyse couvrant les informations sur les avantages résultant de l'exécution des services du Vendeur pour le Client et de les présenter sous une

forme qu'il juge appropriée (étude de cas), ainsi que le logo ou la marque du Client. Les informations susmentionnées ne constituent pas des informations confidentielles au sens du présent paragraphe.

XII. DISPOSITIONS FINALES

1. Pour toutes les questions supplémentaires non couvertes par les présentes CGVS, les dispositions du Code civil et de la loi du 4 février 1994 relative au droit d'auteur et aux droits voisins sont d'application.

2. Si l'une des dispositions des présentes CGVS est jugée invalide, illégale ou inapplicable dans une certaine mesure en vertu des dispositions légales, cela n'affectera pas la validité des autres dispositions des CGVS.

3. Toutes les questions et tous les litiges découlant des commandes ou des contrats conclus entre le Vendeur et le Client, en particulier ceux liés à l'établissement de la relation juridique entre le Vendeur et le Client, à son exécution, à sa résiliation, à son invalidation et à la poursuite des demandes de dommages-intérêts pour inexécution ou mauvaise exécution de la commande ou du contrat, sont réglés conformément à l'article 3, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 593/2008 du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 sur la loi applicable aux obligations contractuelles (Rome I) et relèvent de la compétence exclusive des tribunaux compétents de la République de Pologne et de la loi polonaise. La compétence des juridictions visées dans la phrase précédente résulte des dispositions pertinentes du droit communautaire : Article 25, paragraphe 1, du règlement 1215/2012 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale.

4. Le tribunal du siège social du Vendeur est seul compétent pour régler les litiges découlant des contrats ou de l'exécution des commandes conclus entre le Vendeur et le Client.

5. Le contenu des présentes CGVS peut être modifié. Les modifications des CGVS entrent en vigueur à la date de leur publication sur le site internet du Vendeur. Les modifications ne s'appliquent pas aux commandes passées avant la date d'entrée en vigueur des présentes CGVS.

Les présentes CGVS entrent en vigueur le 05.05.2025.